

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 21 mars 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	3
1 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES DU TRAITEMENT DES APPORTS EXTÉRIEURS DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE.....	3
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'INSTALLATION DE SITES DE COMPOSTAGE, D'ACCOMPAGNEMENT DE SITES ET DE BRASSAGE ET LIVRAISON DE BROYAT POUR L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE.....	4
3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE POUR L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE.....	6
B) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	8
4 - RECOURS À UN VACATAIRE POUR UNE ACTION DE FORMATION.....	8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES DU TRAITEMENT DES APPORTS EXTÉRIEURS DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Simon PROD'HOMME

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021, le marché relatif aux travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement **OTV/MAURO/MON-TESSUIT/NGE FONDATIONS**.

Le marché a été notifié le 23/07/2021 pour un montant de 2 278 000,00 € HT.

Celui-ci a fait l'objet d'un premier avenant correspondant à une plus-value de + 94 361,22€ HT portant le marché à 2 372 361,22 € HT (+4.14 %).

En cours d'exécution des travaux, un avenant est rendu nécessaire pour prendre en compte les modifications techniques suivantes nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :

- mise en œuvre d'une casquette sur poutre treillis
- intégration d'une porte d'accès à la porte sectionnelle
- raccordement du réseau de ventilation des biofors sur la ventilation d'extraction
- fourniture d'une manchette de raccordement au niveau de la sortie pompe à sable prétraitement
- démobilisation de camion AECI
- création d'un Y de raccordement du refoulement des graisses sur les deux conduites de refoulement
- rajout de connecteurs déportés au niveau tamis MDV
- mise en place de deux sondes radars fosse à graisse
- reprise des cheminements et câbles d'alimentation des deux dégrilleurs
- dépose ancienne armoire électrique
- changement des trappes d'accès aux fosses zone des prétraitements

Ces modifications occasionnent une plus-value de 39 869,66 € HT, correspondant à une augmentation de 5,89 % par rapport au montant de marché initial.

Le nouveau montant du marché s'établit à 2 412 230,88 € HT.

Par ailleurs, ces modifications entraînent une prolongation du délai global de 7 semaines.

L'augmentation étant supérieure à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 07 mars 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter l'avenant n°2 au marché de travaux relatif aux apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle, dans les conditions définies ci-avant ;

D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'INSTALLATION DE SITES DE COMPOSTAGE, D'ACCOMPAGNEMENT DE SITES ET DE BRASSAGE ET LIVRAISON DE BROyat POUR L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Sarah DANCAUSSE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés de services d'installation de sites de compostage, d'accompagnement de sites et de brassage et livraison de broyat pour l'agglomération d'Annemasse.

Les prestations sont dévolues en 3 lots :

Lots	Désignation
01	Installation de sites de compostage partagé
02	Accompagnement des sites de compostage partagé
03	Brassage et approvisionnement en broyat des sites de compostage partagé

La consultation doit aboutir à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 2 ans, à compter de leur notification.

Les accords-cadres sont renouvelables une fois pour une période de 2 ans.

Les montants minimums-maximums de commandes sur la durée des accords-cadres sont fixés à :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
01	7 500,00€	15 000,00€
02	228 500,00€	352 000,00€
03	55 500,00€	78 500,00€
Total	291 500,00€	445 500,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La date limite de réception des offres était le 10 février 2023 à 23h00.

A cette date, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

La société QAUDRIA a remis une offre pour les lots n°01 et n°02. Toutefois, celles-ci sont inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique. En effet, elles sont sans rapport avec les marchés et ne permettent pas de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation. Ces offres sont écartées de l'analyse.

Aucune offre n'est parvenue hors délai. Aucune offre n'a été remise pour le lot n°03.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets d'An-nemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

Pour les lots n°1, 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	35 points
3 - Délai	5 points
4-Environnement	10 points

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	45 points
3-Délai	5 points
4-Environnement	10 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'attributaire
Lot n°01 - Installation de sites de compostage partagé	TRAIT D'UNION
Lot n°02 - Accompagnement des sites de compostage partagé	TRIEVES COMPOSTAGE ET ENVIRONNEMENT

La commission a également déclaré infructueux le lot n°3. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement pour satisfaire les besoins de ce lot.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres tels qu'attribués par la CAO pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés aux marchés.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 611, 2158, 6288, 60632, 60636, 60683 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE POUR L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Sarah DANCAUSSE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'équipements de compostage pour l'agglomération d'Annemasse.

Les fournitures sont dévolues en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique
02	Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé)
03	Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public)
04	Fourniture et livraison de kits de lombricompostage
05	Fourniture et livraison de bioseaux et d'accessoires de manutention

La consultation doit aboutir à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, à compter de leur notification.

Le montant maximum de commandes sur la durée pour chacun des accords-cadres est fixé à :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
01	20 000,00 €	45 000,00 €
02	135 000,00 €	333 000,00 €
03	25 000,00 €	101 000,00 €
04	21 000,00 €	53 000,00 €
05	19 000,00€	50 000,00€

Initialement prévue au 26 janvier 2023, la date limite de réception des offres a été repoussée au 10 février 2023 à 23h00.

A cette date, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°01 et n°05.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Pour les lots n°1, 2, 4, 5 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	20 points
3 - Délai	20 points
4-Environnement	10 points

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	25 points
3-Délai	20 points
4-Environnement	10 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'attributaire
Lot n°02 - Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé)	FABRIQUE DES GAVOTTES
Lot n°03 - Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public)	LES BRIGADES NATURE
Lot n°04 - Fourniture et livraison de kits de lombricompostage	PLANET COMPOST

La commission a également déclaré infructueux les lots n°01 et 05. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement pour satisfaire les besoins de ces lots.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres tels qu'attribués par la CAO pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés aux marchés.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 611, 2158, 6288, 60632, 60636, 60683 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

B) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

4 - RECOURS À UN VACATAIRE POUR UNE ACTION DE FORMATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Annemasse Agglo a, depuis plusieurs années, recours aux services de vacataires, personnels recrutés pour une tâche spécifique, discontinuée dans le temps, qui sont rémunérés à l'acte.

Dans le cadre d'une journée de séminaire, proposée aux membres du CODIR d'Annemasse Agglo, le 30 mars 2023, est prévue l'intervention d'un formateur sur la thématique des expériences d'intérêt général. L'intervenant étant fonctionnaire territorial, son intervention pourra être réalisée sous forme de vacation.

Le taux de vacation proposé est fixé à 1000 € la journée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à un vacataire pour une action de formation du CODIR, sur la base d'un taux de vacation fixé à 1000€ la journée,

D'AUTORISER le président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h25.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

